



DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 27 mai 2024.

Le sept juin deux mille vingt-quatre à quatorze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Jeanne BÉCART.

Collectivité	Délégués	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU		X		

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 5 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **5**.

- Vote pour : 5 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A. à R1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de la délibération n° SYA-2023-CS-35 du Comité syndical en date du 05 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2023-56 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

ARTICLE 2 : Fixe à 5 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 3 : Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les modalités de rémunération conformément à la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne jointe à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Indique que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, soit 640 € pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE